

# Recherche cadastrale

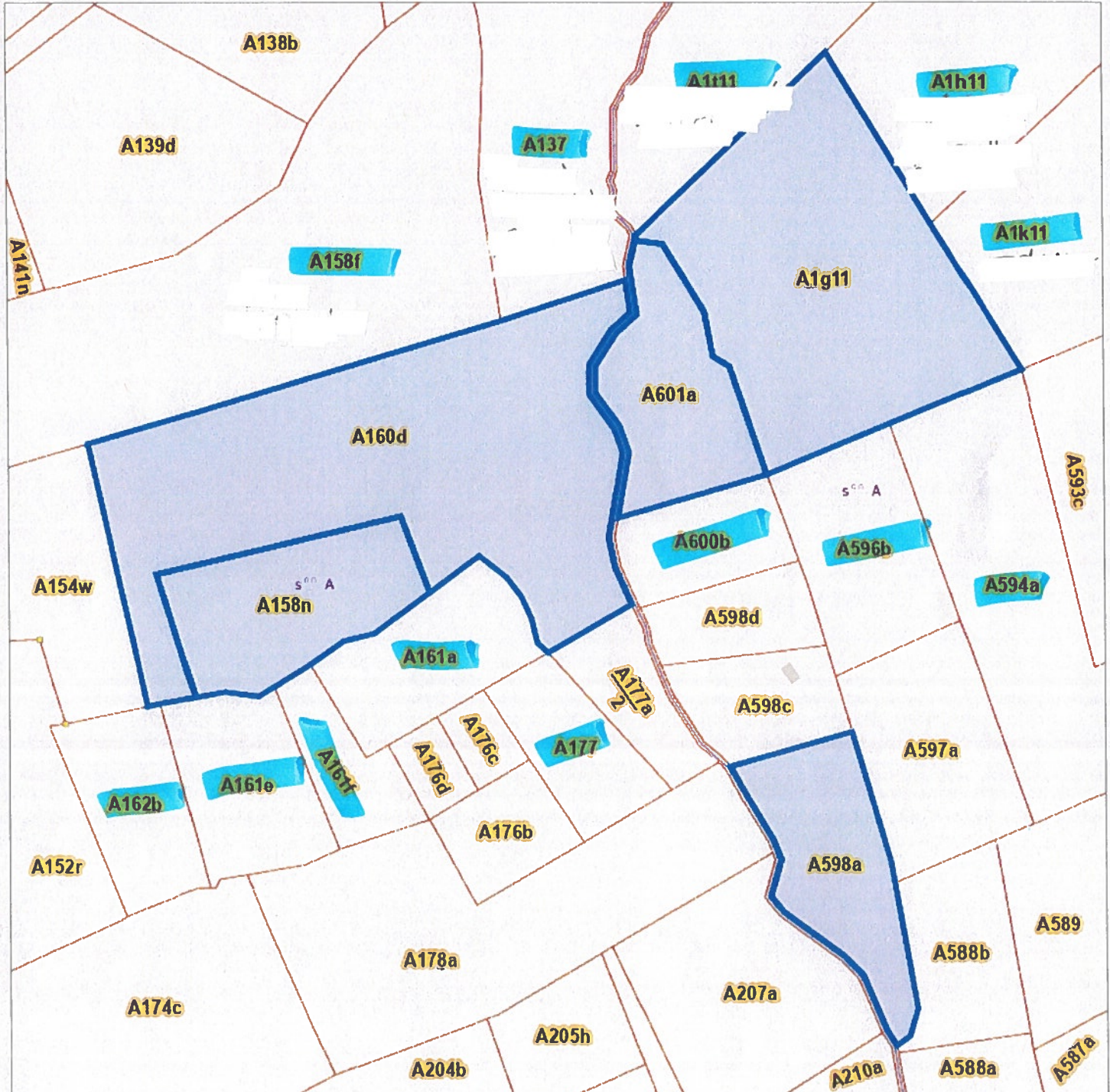
## Situation la plus récente

Référence du dossier: 00034273/001

Parcelles:

Echelle: 1:1000

Capakey	Adresse	Identifié par
92070A0158/00N000	CHP DEL MOTTE , Le Roux	Capakey
92070A0160/00D000	CHP DEL MOTTE , Le Roux	Capakey
92132A0001/00G011	LAIBE CERISE , Vitrival	Capakey
92132A0598/00A000	PRE DU BERGER , Vitrival	Capakey
92132A0601/00A000	PRE DU MAIRE , Vitrival	Capakey









Wallonie

Votre correspondant

Service Urbanisme  
Brigitte BRANS  
Atina LEYSSENS  
Tel: 071/12.12.40  
urbanisme@fosses-la-ville.be

**M. Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE**  
**M. Louis JADOUL**  
**Notaires associés,**  
**Chaussée de Louvain, 383**  
**5004 BOUGE**

## ERRATUM

Séance du Collège communal du 14/11/2024 où étaient présents : G. de BILDERLING, Bourgmestre-Président ; F. MOREAU, L. SPINEUX, B. MEUTER, E. DREZE, J.-F. FAVRESSE, Echevins ; Mme B. TAHIR-BOUFFIQUX, Présidente du C.P.A.S. ; S. CANARD, Directrice générale.

### CERTIFICAT D'URBANISME N° 1

Notre référence : CU 262/2024  
Votre référence : 34273 - BB

Maître,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du **24 octobre 2024** relative aux biens sis à **5070 VITRIVAL, en lieux-dits « Laibe Cerise », « Pré du Berger », « Pré du Maire »**, cadastrés **2e division, section A n°1G11, n°598A, n°601A** et aux biens sis à **5070 LE ROUX, en lieu-dit « Champs Del Motte »**, cadastrés **4e division, section A n°158N, n°160D** et appartenant à **.....**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code).

#### Pour les biens sis à VITRIVAL, cadastrés Section A n°1G11, n°598A, n°601A :

- 1° - La parcelle cadastrée **2e division, section A n°598A** est située en zone forestière ;
  - Les parcelles cadastrées **2e division, section A n°1G11 et n°601A** sont situées en zone agricole ;
 au plan de secteur de **NAMUR** adopté par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du **14/05/1986** et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ; (+ prescriptions applicables pour les biens : voir les articles D.II.24 et suivants du Code) ;
- 2° sont soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;
  - Les parcelles sont situées dans le périmètre du Guide Régional d'Urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité par Arrêté Ministériel du 06/09/1991 ;
  - Les parcelles sont situées dans le périmètre du Guide Régional d'Urbanisme relatif aux accès pour les personnes à mobilité réduite par Arrêté Ministériel du 25/01/2001 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001 ;

3° est situé en ..... au regard du projet de plan de secteur adopté par ... du ...;

4° est situé en ..... au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation;

5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant) ;

6° est/sont :

- a) situé dans un périmètre visé aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code :
  - de site à réaménager ;
  - de réhabilitation paysagère et environnementale ;
  - de remembrement urbain ;

- de revitalisation urbaine ;
- de rénovation urbaine ;
- situé dans un périmètre du territoire communal pour lequel s'applique le règlement général sur les bâtisses relatif aux zones protégées en matière d'urbanisme délimité par Arrêté Ministériel du 30/07/2010 ;
- b) inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
- c) classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
- d) situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du Code wallon du patrimoine ;
- e) localisé(s) dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 13 du Code wallon du patrimoine ;

7° est situé/sont situés en bordure d'une voirie communale/ de la R.R. équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux. En cas de construction sur le(s) bien(s), le propriétaire est tenu de s'informer auprès du Service Travaux/de l'Administration des Routes s'il existe des plans d'alignement au niveau de la voirie ;

8° n'est pas repris dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique de la SAMBRE

9° le bien est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ;

- le bien est situé dans une réserve domaniale ou agréée ;
- le bien est situé dans une réserve forestière ;
- le bien est situé dans un site Natura 2000 ;
- le bien est concerné par une zone humide d'intérêt biologique ;

A notre connaissance, les biens ne comportent pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

10° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

11° les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de du décret sols du 01 mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols sont les suivantes :

- parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir ;
- parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation ;

12° autres renseignements relatifs aux biens :

- Les parcelles cadastrées **2e division, section A n°598A et n°601A** sont traversées par un cours d'eau **non navigable non classé** à l'Atlas des cours d'eau de VITRIVAL ;
- La parcelle cadastrée **2e division, section A n°1G11** est située à **proximité** d'un cours d'eau **non navigable non classé** à l'Atlas des cours d'eau de VITRIVAL ;
- Sont situés en **zone d'aléa d'inondation faible par débordement** au plan PLUIES dressé par la Région Wallonne ;
- La parcelle cadastrée section A n°1G11 est située à une distance inférieure à 250 mètres d'une **canalisation de gaz Fluxys** ;
- La parcelle cadastrée section A n°601A est traversée par le **sentier n°30** inscrit à l'Atlas des voiries vicinales de VITRIVAL ;
- N'ont fait l'objet **d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme** délivré après le 1er janvier 1977. Il appartient au vendeur, au bailleur ou au constituant de déclarer si le bien a fait l'objet d'un permis d'urbanisme non périmé ou d'un certificat d'urbanisme non périmé ;
- N'ont fait l'objet **d'aucun certificat d'urbanisme** datant de moins de deux ans ;

13° nous n'avons pas connaissance d'une infraction. Toutefois, en ce qui concerne les constructions érigées sur les biens, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait qu'elles sont toutes couvertes par un permis en bonne et due forme. En effet, à moins d'une visite sur les lieux, il ne nous est pas possible de connaître les travaux qui ont été effectués et qui auraient été soumis à permis compte tenu de l'époque où ils ont été réalisés ;

- un Procès-verbal d'urbanisme a été dressé le ..... pour.....
- un avertissement préalable a été notifié en vertu de l'article DVII.4 du Code ;

14° les biens peuvent être grevés d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a donc lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.

**Pour les biens sis à LE ROUX, cadastrés section A n°158N, n°160D :**

1° sont situés en zone agricole au plan de secteur de **NAMUR** adopté par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14/05/1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ; (+ prescriptions applicables pour les biens : voir les articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° sont soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;

- Les parcelles sont situées dans le périmètre du Guide Régional d'Urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité par Arrêté Ministériel du 06/09/1991 ;
- Les parcelles sont situées dans le périmètre du Guide Régional d'Urbanisme relatif aux accès pour les personnes à mobilité réduite par Arrêté Ministériel du 25/01/2001 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001 ;

3° est situé en ..... au regard du projet de plan de secteur adopté par ... du...;

4° est situé en ..... au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation;

5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant);

6° est/sont :

a) situé dans un périmètre visé aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code :

- de site à réaménager;
- de réhabilitation paysagère et environnementale;
- de remembrement urbain;
- de revitalisation urbaine ;
- de rénovation urbaine ;
- situé dans un périmètre du territoire communal pour lequel s'applique le règlement général sur les

bâtisses relatif aux zones protégées en matière d'urbanisme délimité par Arrêté Ministériel du 30/07/2010;

b) inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine;

c) classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine;

d) situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du Code wallon du patrimoine;

e) localisé(s) dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 13 du Code wallon du patrimoine;

7° est situé/sont situés en bordure d'une voirie communale/ de la R.R. équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux. En cas de construction sur le(s) bien(s), le propriétaire est tenu de s'informer auprès du Service Travaux/de l'Administration des Routes s'il existe des plans d'alignement au niveau de la voirie;

8° n'est pas repris dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique de la SAMBRE

9° le bien est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs;

- le bien est situé dans une réserve domaniale ou agréée;
- le bien est situé dans une réserve forestière;
- le bien est situé dans un site Natura 2000;
- le bien est concerné par une zone humide d'intérêt biologique;

A notre connaissance, les biens ne comportent pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°;

10° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

11° les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de du décret sols du 01 mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols sont les suivantes :

- parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir;
- parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation;



12° autres renseignements relatifs aux biens :

- La parcelle cadastrée section A n°160D est située en **zone d'aléa d'inondation faible par débordement** au plan PLUIES dressé par la Région Wallonne ;
- Sont situés à moins de 20 m d'un **axe de ruissellement concentré** ;
- Sont situés à moins de 200 m **d'une vue remarquable** ;
- Les parcelles cadastrées section **A n°158N**, n°160D sont situées à **proximité d'un cours d'eau non navigable** non classé à l'Atlas des cours d'eau de LE ROUX ;
- La parcelle cadastrée section **A n°158N est traversée par un cours d'eau non navigable non classé** à l'Atlas des cours d'eau de LE ROUX ;
- La parcelle cadastrée section A n°160D est traversée par les **sentiers n°47 et 32** inscrits à l'Atlas des chemins de LE ROUX ;
- La parcelle cadastrée section A n°158N est traversée par le **sentier n°47** inscrit à l'Atlas des chemins de LE ROUX ;
- N'ont fait l'objet **d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme** délivré après le 1er janvier 1977. Il appartient au vendeur, au bailleur ou au constituant de déclarer si le bien a fait l'objet d'un permis d'urbanisme non périmé ou d'un certificat d'urbanisme non périmé ;
- N'ont fait l'objet **d'aucun certificat d'urbanisme** datant de moins de deux ans ;

13° nous n'avons pas connaissance d'une infraction. Toutefois, en ce qui concerne les constructions érigées sur les biens, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait qu'elles sont toutes couvertes par un permis en bonne et due forme. En effet, à moins d'une visite sur les lieux, il ne nous est pas possible de connaître les travaux qui ont été effectués et qui auraient été soumis à permis compte tenu de l'époque où ils ont été réalisés ;

- un Procès-verbal d'urbanisme a été dressé le ..... pour.....
- un avertissement préalable a été notifié en vertu de l'article DVII.4 du Code;

14° les biens peuvent être grevés d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a donc lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.

**Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit modifiée.**

Nous attirons votre attention sur le fait que les certificats d'urbanisme n° 1 et les renseignements notariaux sont soumis à une redevance communale arrêtée par le Conseil Communal en sa séance du 08/02/2016.

Somme à verser : **100,00€**

Compte IBAN : **BE 80 0910 0052 8677**

BIC : **GKCCBEBB**

Bénéficiaire : **Administration communale de FOSSES-LA-VILLE**

Communication : **CU 262/2024**

Nous vous prions de croire, Maître, en l'assurance de notre considération distinguée.

A FOSSES-LA-VILLE, pour extrait conforme, le 28 novembre 2024

Par le Collège,

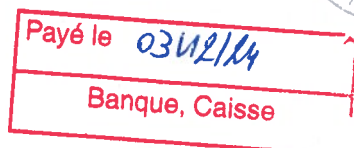
La Directrice générale,

S. CANARD.



Le Bourgmestre,

G. de BILEDERLING



CSGE

Département du Sol et des Déchets  
 Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15  
 B-5100 NAMUR (Jambes)

Contact : [bdes.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:bdes.dgo3@spw.wallonie.be)  
<https://bdes.wallonie.be>

## EXTRAIT CONFORME DE LA BDES N° 10698016

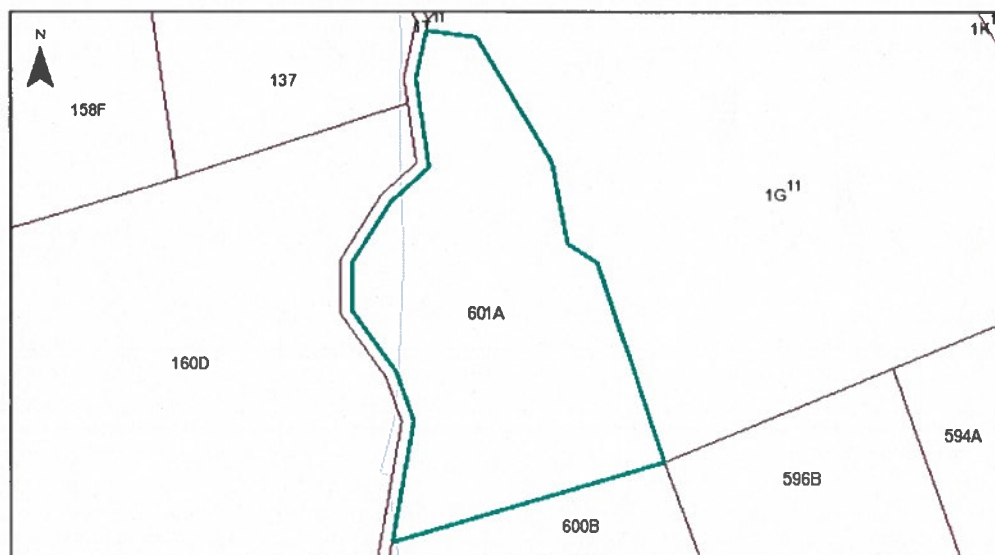
VALIDE JUSQU'AU 22/04/2025

PARCELLE CADASTRÉE À FOSSES-LA-VILLE 2 DIV/VITRIVAL/ section A parcelle n°0601 A 000

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du **22/10/2024**. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

- Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : **Non**
- Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

<sup>2</sup>A : parcelle (**Active**) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (**Mutation**) .



Département du Sol et des Déchets  
 Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15  
 B-5100 NAMUR (Jambes)

Contact : bdes.dgo3@spw.wallonie.be  
<https://bdes.wallonie.be>

## EXTRAIT CONFORME DE LA BDES N° 10698016

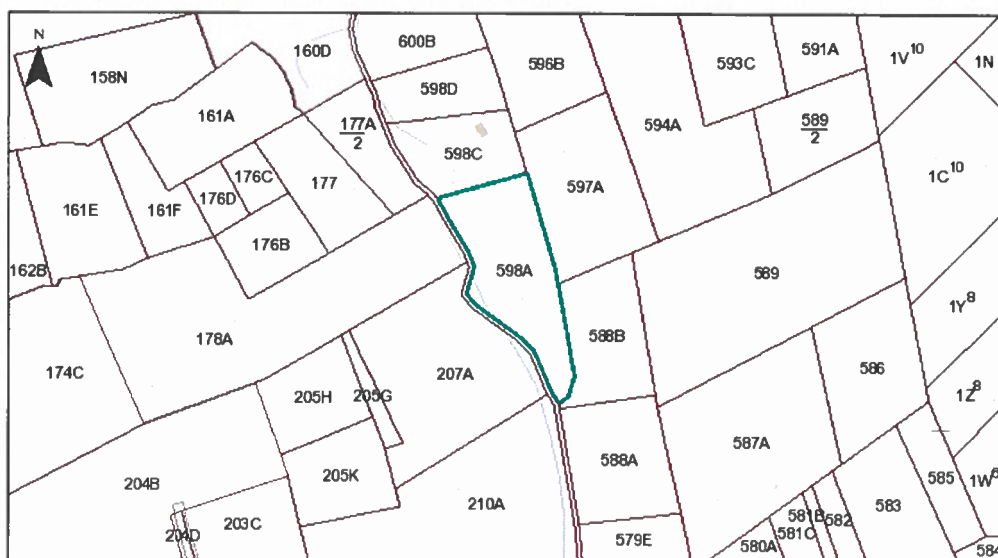
VALIDE JUSQU'AU 22/04/2025

PARCELLE CADASTRÉE À FOSSES-LA-VILLE 2 DIV/VITRIVAL/ section A parcelle n°0598 A 000

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du **22/10/2024**. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

- Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : **Non**
- Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

<sup>2</sup>A : parcelle (**Active**) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (**Mutation**) .

Département du Sol et des Déchets  
 Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15  
 B-5100 NAMUR (Jambes)

Contact : bdes.dgo3@spw.wallonie.be  
<https://bdes.wallonie.be>

## EXTRAIT CONFORME DE LA BDES N° 10698016

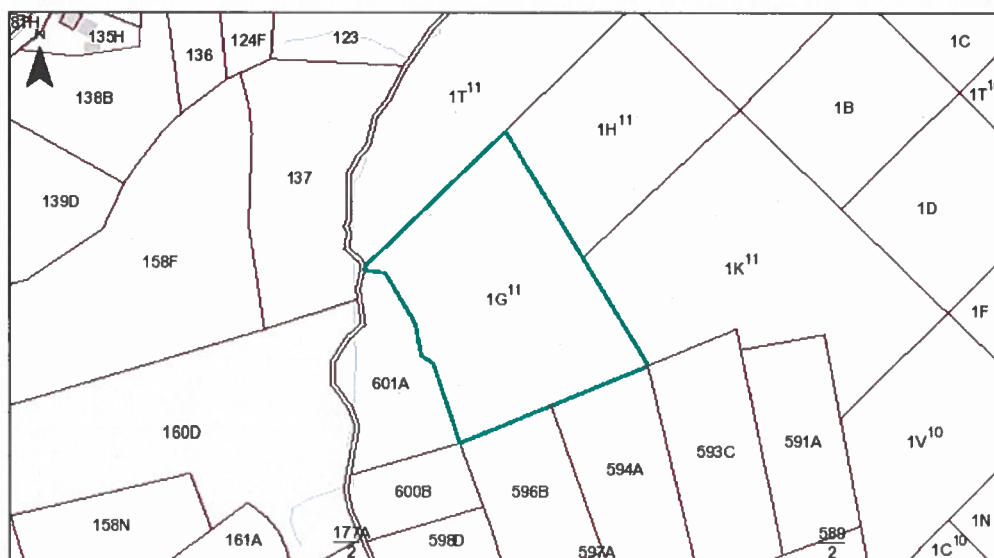
VALIDE JUSQU'AU 22/04/2025

PARCELLE CADASTRÉE À FOSSES-LA-VILLE 2 DIV/VITRIVAL/ section A parcelle n°0001 G 011

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du **22/10/2024**. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

- Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : **Non**
- Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols



MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

<sup>2</sup>A : parcelle (**Active**) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (**Mutation**) .

Département du Sol et des Déchets  
 Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15  
 B-5100 NAMUR (Jambes)

Contact : bdes.dgo3@spw.wallonie.be  
<https://bdes.wallonie.be>

## EXTRAIT CONFORME DE LA BDES N° 10698016

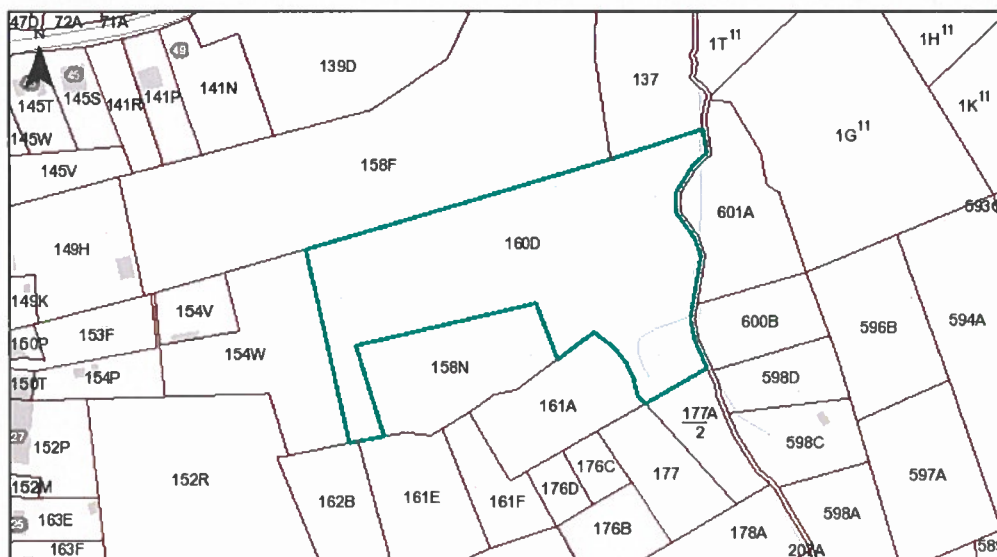
VALIDE JUSQU'AU 22/04/2025

PARCELLE CADASTRÉE À FOSSES-LA-VILLE 4 DIV/LE ROUX/ section A parcelle n°0160 D 000

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du **22/10/2024**. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

- Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : **Non**
- Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

<sup>2</sup>A : parcelle (**Active**) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (**Mutation**) .



Département du Sol et des Déchets  
 Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15  
 B-5100 NAMUR (Jambes)

Contact : bdes.dgo3@spw.wallonie.be  
<https://bdes.wallonie.be>

## EXTRAIT CONFORME DE LA BDES N° 10698016

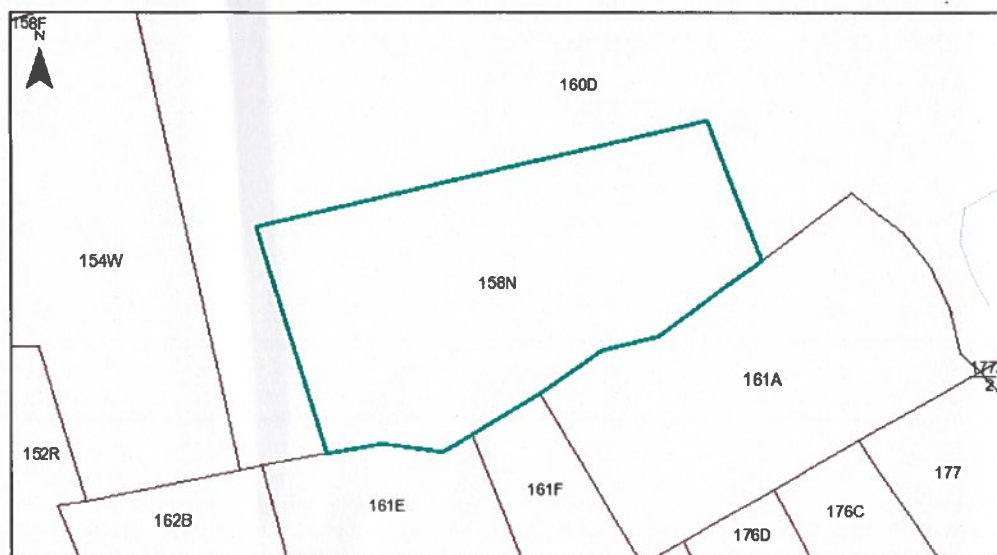
VALIDE JUSQU'AU 22/04/2025

PARCELLE CADASTRÉE À FOSSES-LA-VILLE 4 DIV/LE ROUX/ section A parcelle n°0158 N 000

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du **22/10/2024**. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3) ? : **Non**

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

**Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols**

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

<sup>2</sup>A : parcelle (**Active**) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (**Mutation**) .